

**Partie IX.
Présentation des
mesures pour éviter,
réduire ou
compenser les effets
du projet sur
l'environnement**

TABLE DES MATIÈRES

Partie IX. Présentation des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement	1
Table des matières	3
Table des tableaux	4
1 Préambule.....	5
2 Synthèse des effets du projet et mesures associées	6
2.1 Synthèse des effets temporaires liés à la phase de construction de l'UVE et mesures associées.....	6
2.2 Synthèse des effets permanent liés à la phase d'exploitation de l'UVE et mesures associées.....	6
2.3 Synthèse des effets temporaires liés à la phase de déconstruction de l'UIOM et mesures associées	6
3 Modalités de suivi des mesures et de leurs effets.....	7
4 Les coûts des mesures d'évitement/ de réduction et de compensation	8

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des principales mesures ERC prises dès la conception du projet et liées aux phases de chantier et coûts associés	9
--	---

Étude d'Impact – Partie IX – Présentation des mesures

1 Préambule

L'article R.214-6 du Code de l'Environnement précise que le document relatif à une demande d'autorisation doit présenter « les mesures correctives ou compensatoires envisagées. Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R.122-2 et R.122-3, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ».

Selon l'article R.122-5.-II du Code de l'Environnement, relatif aux études d'impact, le Maître de l'Ouvrage doit prévoir des mesures pour :

- ❖ éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- ❖ compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En conformité avec l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, la description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments de l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets.

Le travail d'identification des impacts du projet et d'évaluation de leurs effets a conduit le Sycatom à prévoir une série de mesures, qui selon les cas et les possibilités, présentent des caractères d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation.

Les mesures d'évitement correspondent à des choix opérés dès le stade de la conception du projet qui ont conduit à éviter totalement des impacts jugés intolérables pour l'environnement. Certains choix de mode de réalisation des travaux et de mode d'exploitation des futures installations font également office de mesures d'évitement dans certains cas.

Malgré ces choix opérés, certains impacts du projet aux effets négatifs et dommageables n'ont pu être évités. Ils donnent alors lieu, selon les cas et selon les possibilités, à des mesures soit de suppression soit de réduction des effets du projet.

Des mesures compensatoires n'ont été envisagées que dans quelques cas, lorsqu'il n'existait aucune possibilité pour supprimer ou réduire très significativement les effets du projet. Elles ont été proposées prioritairement dans un périmètre géographique proche du projet, et répondent, en nature et importance, aux effets négatifs ne pouvant être supprimés ou significativement réduits sur les milieux concernés.

À noter que les mesures d'évitement/réduction/compensation ont déjà été décrites dans la partie VI « Analyse des effets du projet et mesures associées », néanmoins, elles sont rappelées ici dans un tableau synthétique.

2 Synthèse des effets du projet et mesures associées

2.1 Synthèse des effets temporaires liés à la phase de construction de l'UVE et mesures associées

Les effets temporaires liés à la phase de construction de l'UVE et mesures associées sont présentés dans le tableau de synthèse du § 3.3 de la partie VI « Analyse des effets du projet et mesures associées ».

2.2 Synthèse des effets permanent liés à la phase d'exploitation de l'UVE et mesures associées

Les effets permanents liés à la phase d'exploitation de l'UVE et mesures associées sont présentés dans le tableau de synthèse du § 3.3 de la partie VI « Analyse des effets du projet et mesures associées ».

2.3 Synthèse des effets temporaires liés à la phase de déconstruction de l'UIOM et mesures associées

Les effets temporaires liés à la phase de déconstruction de l'UIOM et mesures associées sont présentés dans le tableau de synthèse du § 4.17 de la partie VI « Analyse des effets du projet et mesures associées ».

3 Modalités de suivi des mesures et de leurs effets

Les principales **modalités de suivi**, évoquées dans les tableaux de synthèse de la partie VI, concernent :

❖ En phase chantier (construction UVE et démolition UIOM) :

- Un suivi du chantier au travers :
 - Des réunions de chantier régulières (coordinateurs sécurité et environnement ainsi qu'un contrôleur extérieur) ;
 - Le suivi par le responsable « chantier vert » ;
 - Le contrôle permanent de la sécurité du chantier ;
- Un suivi de l'environnement local au travers :
 - Maintien du réseau de sentinelles permettant un relai d'information entre le Sycptom et les riverains ;
 - Mise en place de moyens d'information et de consultation du public ;
- Un suivi et reporting des mesures réalisées au cours du chantier (bruit, débit et qualité des rejets d'eaux, volumes prélevés, consommations électriques, ...).

❖ En phase exploitation de l'UVE :

- La Commission de Suivi de Site (CSS) et le dossier d'information du public. *Tout comme pour le centre existant, une Commission de Suivi de Site (CSS) qui se réunira à l'initiative du Préfet, sera chargée de suivre le fonctionnement du centre d'Ivry-Paris XIII et un dossier d'information du public (DIP) sera établi annuellement par l'exploitant.*
- Des bilans réguliers (au travers de tableaux de bord et d'indicateurs) :
 - des rejets (eau, air, déchets d'activité, ...) complémentaire au suivi réglementaire ;
 - des prélèvements (eau de seine, eau potable, retour condensats, ...)
 - des consommations énergétiques et de la vente d'énergie ;
 - des mesures d'odeurs ;
- Le contrôle et la maintenance réguliers des ouvrages ;
- Un suivi de l'environnement local au travers :
 - Maintien du réseau de sentinelles permettant un relai d'information entre le Sycptom et les riverains ;
 - Mise en place de moyens d'information et de consultation du public.

4 Les coûts des mesures d'évitement/ de réduction et de compensation

Les coûts présentés ci-après sont exprimés en euros hors taxe.

Au global, les **coûts des mesures** mises en place représentent un **investissement de 44 millions d'euros HT**.

Les coûts relatifs aux **modalités de suivi** mises en œuvre représentent **6 millions d'euros pour la phase chantier et 3 millions d'euros par an en phase exploitation**.

Les principales mesures, réglementaires ou non, prises dès la conception de l'UVE et liées aux phases de chantier, ainsi que les coûts associés sont rappelées dans le tableau ci-après.

Étude d'Impact – Partie IX – Présentation des mesures

Tableau 1 : Récapitulatif des principales mesures ERC prises dès la conception du projet et liées aux phases de chantier et coûts associés

Mesures		Dépenses
<u>Mesures prises dès la conception du projet</u>	Mise en place de toitures végétalisées	1 300 000 €
	Traitement acoustique du projet	3 000 000 €
	Surcoût lié à la mise en place de parois moulées	9 000 000 €
	Mise en place d'un système de recyclage des EP	1 000 000 €
	Surcoût lié à la mise en place d'un aérocondenseur au lieu de l'hydrocondenseur	3 000 000 €
	Surcoût lié à la mise en place d'équipements hydro-économique pour le bâtiment administratif	300 000 €
	Coûts des traitements de l'eau avant rejet aux réseaux d'assainissement	800 000 €
	Traitement architectural de l'UVE (hors végétalisation)	4 000 000 €
	Éclairage de mise en valeur de l'UVE	80 000 €
	Surcoût de la mise en place d'un traitement très performant des fumées allant nettement au-delà des prescriptions réglementaires vis-à-vis des émissions atmosphériques	3 000 000 €
Coût du traitement de désodorisation	1 830 000 €	
<u>Mesures particulières prévues pour les phases de chantier (construction UVE et démolition UIOM) :</u>	Dévoisement des réseaux	3 400 000 €
	Cloturage + gardiennage du chantier	2 500 000 €
	Mise en place de la base vie durant le chantier	6 600 000 €
	Réalisation d'un plan de gestion des terres polluées (zone UVE)	250 000 €
	Éclairage du chantier	300 000 €
	Mesure visant à limiter les émissions de poussières lors de la démolition de l'UIOM (aspiration, lavage des voies de circulation...)	350 000 €
	Désamiantage de l'UIOM	1 900 000 €
	Remblaiement partiel de l'UIOM	1 500 000 €
	TOTAL Mesures	44 110 000 €